

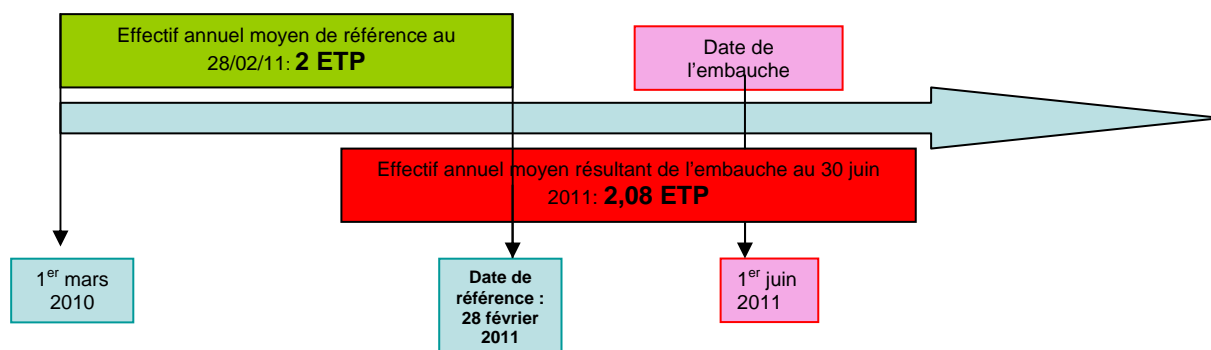
« Aide à l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans »

Qu'est-ce qu'un alternant supplémentaire ?

Depuis le 1^{er} mars 2010, j'emploie 2 alternants : mon effectif annuel moyen d'alternants de référence est donc de 2 ETP ;

1er Cas : le recrutement constitue un alternant supplémentaire et donne donc droit à l'aide.

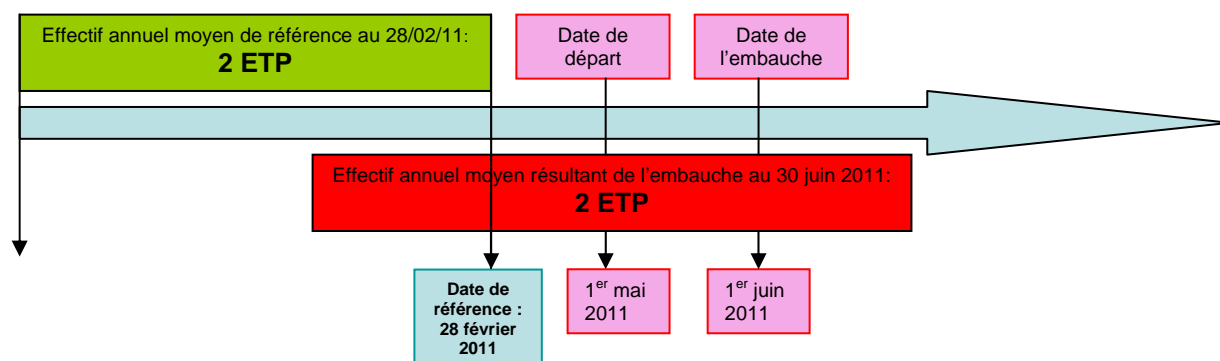
Je recrute un alternant au 1^{er} juin 2011 : mon effectif annuel moyen suite à l'embauche et calculé en intégrant au 30 juin 2011 (sur les 12 derniers mois et en prenant en compte dans son intégralité le mois au cours duquel l'embauche a eu lieu) est donc de : **2,08 ETP**
Ce recrutement ouvre donc droit à l'aide : l'effectif annuel moyen résultant de l'embauche étant supérieur à l'effectif de référence.



2ème cas : l'un des deux alternants présents dans l'entreprise au 28 février 2011 achève son contrat le 31 mai 2011.

Je recrute un nouvel alternant le 1^{er} juin.

Ce recrutement n'ouvre pas droit à l'aide, l'effectif résultant de l'embauche étant identique (2 ETP) à l'effectif de référence (mon recrutement compensant la fin du contrat de mon alternant).



« Aide à l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans »

Qu'est-ce qu'un alternant supplémentaire ?

3ème cas : l'un des deux alternants présents dans l'entreprise au 28 février 2011 achève son contrat le 31 mars 2011.

Je recrute un nouvel alternant le 1er juin.

Ce recrutement n'ouvre pas droit à l'aide, l'effectif résultant de l'embauche étant inférieur (1,8 ETP) à l'effectif de référence de 2 ETP (mon recrutement compensant la fin du contrat de mon alternant).

